

cndp

Commission particulière

du débat public

Stockage souterrain
de gaz naturel
de Salins des Landes



Cahier d'acteur

Le contenu de ce cahier d'acteur n'engage que son auteur et en aucune façon la CPDP.

AME, L'ASSOCIATION MESSAGES ENVIRONNEMENT



L'Association Messanges Environnement dite AME, régie selon la loi de 1901, a pour objet de mener, sur le territoire de la commune de Messanges, toute action de préservation ou promotion de l'environnement et de la qualité de vie de ses résidents. Ces actions portent notamment sur :

- Les espaces naturels, leurs paysages, leur faune et leur flore
- La protection de la qualité de vie des activités humaines

Pour ces raisons l'association est légitime à donner un avis sur l'éventuelle traversée de Messanges par le saumoduc prévu dans le projet de stockage souterrain de gaz de Salins des Landes.

Le projet de saumoduc ne fait pas référence aux caractéristiques environnementales du territoire de Messanges :

Le littoral de Messanges est caractérisé par la présence d'espaces et biotopes remarquables, ou même exceptionnels parce que caractéristiques du patrimoine naturel hérité de l'ancienne embouchure de l'Adour.

En conséquence, ce littoral a fait l'objet de classements en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et d'inscription au réseau européen Natura 2000. En plus du milieu dunaire classé en ZNIEFF de type II sur



tout le littoral de Contis à l'actuelle embouchure de l'Adour, l'étang de la Prade fait l'objet de la ZNIEFF N° 42040002 de type I, l'étang de Moisan celui de la ZNIEFF N°42040003 de type I, l'étang de Couloum de la ZNIEFF N°4203 de type II (qui englobe tout le réseau hydrographique de l'étang de Léon).

La Préfecture des Landes a défini dès 1993 dans son Schéma de Cohérence Territoriale en 'pinède vallonnée' de vastes espaces protégés situés sur la traversée envisagée de Messanges par le saumoduc. Le récent diagnostic du 'Schéma de Co-

hérence Territoriale' (SCOT) élaboré par la Communauté de Communes de 'Maremne Adour Côte Sud' (MACS) confirme leur intérêt paysager et écologique fort, et même 'majeur' pour celui proche de la dune côtière où serait installée la station de pompage.

L'association constate donc que le projet avance l'hypothèse de l'établissement du saumoduc et de la station de pompage sans donner d'indications sur le respect de ces données environnementales essentielles pour Messanges.

Le projet de saumoduc ne prend pas en compte la singularité de Messanges sur le littoral landais :

Les caractéristiques environnementales du littoral de Messanges ont pour conséquence l'absence d'urbanisation sur la frange côtière située à l'ouest de la « Route des Lacs » depuis la plage Sud jusqu'au golf de Moliets. Cette singularité qui peut être constatée aujourd'hui a été soulignée dans le diagnostic du 'Plan Local d'Urbanisme' (PLU): « Messanges est la seule commune de la côte Sud des Landes à ne posséder aucune urbanisation ou amorce d'urbanisation sur la frange côtière ».

Le Guide pour l'Application de la 'Loi Littoral' en Aquitaine se référant à la circulaire N° 2006-34 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi qu'à la jurisprudence rappelle qu'un tel espace naturel non urbanisé doit être considéré

comme une zone dite « Proche du Rivage » qui conformément à la Loi Littoral ne peut pas être urbanisée sous quelque forme que ce soit.

Cette situation a été confirmée lors de projets envisagés dans cette zone pour lesquels les commissaires d'enquêtes publiques ont donné des avis défavorables.

L'association constate que le projet avance l'hypothèse d'établissement du saumoduc, de sa station de pompage et de sa voie d'accès, sans avoir sollicité l'avis de la 'Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages' qui est en charge de protéger les sites pittoresques, la faune et la flore.



Le projet de saumoduc aurait des effets très préjudiciables pour la vie de la commune :

- La station de pompage, sa voie d'accès et le saumoduc traversant des zones classées ou protégées porteraient atteinte à l'intégrité des paysages et du patrimoine naturel de Messanges.
- Le bruit de la station de pompage, les aller et venues sur la voie d'accès, entraîneraient une perturbation irrémédiablement nuisible à la faune qui trouve sa nourriture et se reproduit dans les zones humides du réseau hydraulique des étangs de Messanges.
- La fréquentation accrue des lieux rendue possible par la voie d'accès à la station de pompage serait dommageable à la flore locale dans la plaine et sur la dune côtière et accroîtrait les risques d'incendie dans des zones très sensibles, surtout en période estivale.
- La transformation des sites pendant une dizaine d'années, voire beaucoup plus si des projets de thalasso ou d'activités aqua-ludiques voyaient le jour sur le trajet du saumoduc, pourrait susciter des demandes d'urbanisation des zones proches du rivage en contradiction avec la 'Loi Littoral' et les aspirations des landais exprimées en 2009 dans une vaste enquête du Conseil Général (8114 participants) qui souhaitent à 86 % que les Pouvoirs Publics interviennent pour éloigner l'urbanisation du littoral.
- La station de pompage, le saumoduc, les rejets en mer porteraient atteinte à l'attractivité touristique et à l'image de Messanges résumée dans l'identité emblématique de la commune et de son Office du Tourisme: « Un océan de nature ».
- Le rejet en mer de milliers de tonnes de saumure provoquerait une suspicion sur la qualité des eaux du littoral et leur impact sur l'écosystème marin. Son effet pourrait être catastrophique sur l'activité touristique qui fait vivre la commune. En dépit de la notoriété du cabinet d'étude SOGREAH, seul l'avis d'un groupe d'experts internationaux et indépendants sur la composition et les effets des rejets pourrait être entendu par les messangeots mais aussi les pêcheurs, les surfeurs, les baigneurs et d'une façon générale tous les publics fréquentant ces sites exceptionnels du littoral Marensin.



Le projet de saumoduc traversant Messanges n'a pas fait l'objet d'un vrai débat :

L'association considère qu'il n'y a pas eu de véritable débat sur la traversée de Messanges par le saumoduc. La qualité des acteurs du débat public n'est pas en cause. Au stade actuel du projet et alors que le choix du tracé n'est pas arrêté c'est le contenu même du débat qui est en cause. En effet les études étant en cours

seules des informations d'ordre général valables pour n'importe quel saumoduc ont été fournies. Cette situation génère une inquiétude générale dans la population. Nous attendons la garantie d'être en situation de débattre avec des informations précises et concrètes avant toute décision irréversible.

CONCLUSION

Notre avis et position ne concernent que la partie du projet (saumoduc et station de pompage) située sur le territoire de Messanges.

Le quadruple constat que le projet de saumoduc qui traverserait Messanges :

- ne fait pas référence aux caractéristiques précitées de son territoire.*
- ne prend pas en compte la singularité environnementale de sa frange côtière.*
- ne considère pas les risques préjudiciables à la vie de la commune.*
- ne présente pas des hypothèses de tracé et d'installations précises et concrètes.*

conduit l'Association Messanges Environnement (AME) à exprimer son opposition formelle au projet tel que présenté.

L'AME est très attachée à l'application de la convention internationale d'Aarhus, adoptée par la France en 2002, pour l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Dans cet esprit l'AME n'imagine pas que le maître d'ouvrage, au motif de l'enjeu de son hypothèse de passage d'un saumoduc à Messanges puisse envisager de ne pas se conformer à la loi Littoral et aux réglementations environnementales en vigueur sur le territoire de la commune.